



AUGMENTATION DU MONTANT DE LA PSU

Les prix plafonds de la prestation sont revalorisés de +3,49 % en 2024. Cette progression du barème intervient après une revalorisation de +6,71 % en 2023 et +5% en 2022.

AUGMENTATION DU PLAFOND DE RESSOURCES DU BAREME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

A compter du 01/09/2024, le plafond de ressources mensuelles des familles à prendre en compte pour le calcul des participations financières familiales sera de 7 000 € contre 6 000 € précédemment. La Cnaf évalue le nombre de foyers concernés à 72 000.

JOURNEES PEDAGOGIQUES

Mesure effective au 01/01/2024

Financement de 3 journées pédagogiques au maximum par an et par établissement

Les journées pédagogiques sont des temps de travail et de réflexion de l'ensemble du personnel de la structure dédiés aux projets et aux pratiques ainsi qu'à la mise à jour des connaissances, en dehors des temps de présence des enfants (Rédaction et révision du projet d'accueil et projet d'établissement, organisation, pratiques pédagogiques...)

L'objectif est d'améliorer la qualité de l'accueil.

Le calcul du montant :

Nombre de journées déclarées x 10 heures x nombre de places PMI x montant retenu de PSU X 99 % (taux de ressortissants du régime général)

Pièces justificatives : feuilles d'émarginement des professionnels, extraction du logiciel de badgeage et du logiciel de gestion, factures aux familles qui devront indiquer qu'aucune heure réalisée ni facturée n'est comptabilisée à la date de la journée pédagogique.

CREATION D'UN BONUS ATTRACTIVITE

Mesure effective au 01/01/2024

La Caf verse « un bonus attractivité » aux gestionnaires de crèches Psu qui revalorisent le niveau des rémunérations de leur personnel dans le cadre de conventions collectives nationales reconnues éligibles pour le secteur privé et du régime indemnitaire pour les collectivités territoriales (les EAJE du secteur hospitalier ne sont pas éligibles car ayant déjà bénéficié de revalorisations salariales).

L'objectif est de soutenir l'attractivité de la filière petite enfance.

Le calcul des montants annuels :

Pour le secteur public = 475 € par place x nombre de places PMI x le nombre de mois d'éligibilité/12

Pour le secteur privé = 970 € par place x nombre de places PMI x le nombre de mois d'éligibilité/12

[éléments pris en compte pour le montant par place =66% du coût pour l'employeur des revalorisations correspondant à une augmentation minimale de 100 € net des rémunérations par mois dans le secteur public et 66 % du coût pour l'employeur des revalorisations correspondant à une augmentation en moyenne de 150 € net des rémunérations par mois pour le secteur privé, avec 1 Etp pour 3 places d'accueil]

100% des EAJE Psu ardennais ont participé à la remontée FILOUE !

BRAVO et UN GRAND MERCI de toute l'équipe d'Action Sociale de la Caf 08